

Guide d'achat : les pavoisements

by Blog Décllic - vendredi, mars 17, 2017

<https://blog.decllic.fr/guide-pavoisements/>

Le drapeau tricolore est le pavillon officiel de la France depuis 1794 et le drapeau officiel des armées depuis 1812.

Le pavoisement a toujours été utilisé par les institutions (villes, départements, régions, provinces, lycées, collèges, écoles), mais aussi bien sûr par l'armée, et de plus en plus par des entreprises publiques et privées.

Les différents pavoisements

Le pavoisement comprend :

- Les mâts ;
- Les pavillons ;
- Les drapeaux ;
- Les écussons porte-drapeaux sont souvent présents à l'intérieur des mairies, conseils généraux, sur les écharpes des maires, les oriflammes, les rubans tricolores.

Le drapeau français est toujours monté sur une hampe (en bois, le plus souvent) et ses trois bandes verticales sont de taille égale.

Le pavillon français en tissu est indépendant du mât sur lequel il est hissé. Il est formé également de trois bandes tricolores, mais de largeurs inégales (bleue 30 %, blanche 33 % et rouge 37 %) afin d'apparaître égales par effet d'optique dans le vent.

Où placer les pavoisements ?

Il n'existe aucun texte officiel concernant le pavoisement des édifices publics, sauf fête nationale*, et loi Peillon*, mais il est d'usage que le drapeau national soit apposé sur les bâtiments publics ou à proximité de ceux-ci. Il est recommandé de pavoiser des mâts indépendants de façon à pouvoir pratiquer le hissage et la mise en berne des couleurs.

Le drapeau doit toujours être présent dans une mairie, car il représente la République française.

Les entreprises privées investissent de plus en plus dans le pavoisement, soit à leurs couleurs, soit aux couleurs de leurs hôtes lors de visites de délégations ou clients étrangers.

Comment installer les pavoisements ?

Les pavillons doivent être fixés à un mât fixé au sol.

Comment choisir son mât ?

Les mâts en aluminium ou en fibre de verre présentent une excellente tenue dans le temps. Légers, ils sont faciles à manipuler.

Où installer son mât ?

Le mât sera installé dans un lieu où la visibilité est dégagée. Le choix de la hauteur du mât dépendra aussi de son environnement, et de la taille du pavillon que vous choisirez.

Si vous mettez plusieurs mâts, **espacez-les suffisamment** pour éviter qu'un pavillon ne vienne fouetter le mât d'à côté et ne se déchire.

Attention nos mâts sont emboîtés dans un fourreau scellé (75 cm à l'intérieur) et perdent ainsi de la hauteur hors sol. Un mât de 6 mètres fera 5,25 mètres hors sol. Ce système de fourreau permet une pose et une dépose aisées pour procéder, par exemple à la maintenance.

Hauteur de mât

Mât de 4 m

Mât de 6 m ou 7 m

Mât de 8 m

Mât de 10 ou 12 m

Taille du pavillon

de **60 x 90 cm** à **80 x 120 cm**

de **80 x 120 cm** à **100 x 150 cm**

de **120 x 180 cm** à **150 x 225 cm**

de **150 x 225 cm** à **200 x 300 cm**

Quels drapeaux choisir ?

Nos drapeaux sont constitués d'une hampe en bois plastifiée en bleu diam 1.8 cm, avec lance moulée dorée. Le tissu est en maille 100 % polyester. L'impression des couleurs est traitée anti-UV. Les drapeaux existent pour chaque pays, mais aussi provinces et régions françaises, et peuvent être réalisés pour les villes.

Pavoisement : rappel de la loi*

Les articles de loi et conventions d'usage :

1. Il appartient au gouvernement de donner des instructions pour le pavoisement des édifices publics en particulier pour les commémorations comme la fête nationale (14 juillet), l'anniversaire de l'armistice de 1918 (11 novembre) ou de la victoire de 1945 (8 mai), ainsi que d'autres célébrations officielles anniversaire de l'appel du général de Gaulle (18 juin). (*art 2 de la constitution de 1958).
2. La devise de la république, le drapeau tricolore et le drapeau européen sont apposés sur la façade des écoles et des établissements d'enseignement du second degré publics et privés sous contrat. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 est affichée de manière visible dans les locaux des mêmes écoles et établissements. (*art L ; 111-1-1).

Loi Peillon :

Le pavoisement des écoles, collèges et lycées était jusqu'ici absent des textes. Oubli réparé : dans le cadre du débat sur le projet de loi de refondation de l'école, les sénateurs ont adopté, pratiquement sans débat, le 22 mai 2013, cet amendement du gouvernement : « La devise de la République et le drapeau tricolore sont apposés sur la façade des écoles et des établissements d'enseignement du second degré publics et privés sous contrat. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 est affichée de manière visible dans les locaux des mêmes écoles et établissements. »

[L'ensemble de nos mâts et pavoisements pour les entreprises et collectivités](#)

PDF generated by Kalin's PDF Creation Station